

Question No 12
du groupe PS/AdG, par la députée Anne-Christine Bagnoud, à la Présidence,
concernant la procédure d'adjudication concernant l'impression des formules de
déclaration d'impôts 2004

L'impression des formules de déclaration d'impôt 2004 aurait été adjugée à l'imprimerie Gessler qui n'est pas inscrite dans la liste permanente des entreprises soumissionnaires auprès du Service de protection des travailleurs de l'Etat du Valais. Le Conseil d'Etat confirme-t-il ou infirme-t-il cette information? L'article 11 de la loi valaisanne sur les marchés publics a-t-il été respecté?